

Dr. Ali AL-YAQOobi¹



EXISTE-T-IL DES DÉFIS LÉGISLATIFS IRAKIENS À L'INTERNATIONALISATION DES CRIMES INTERNATIONAUX DE *DAESH* ?

Résumé : La déclaration du Dr. Ali Al-Yaqoobi lors du colloque organisé le 24 septembre 2024 par l'Académie de Géopolitique de Paris, intitulé « La responsabilité internationale face aux génocides », au sujet des défis législatifs irakiens en matière d'internationalisation des crimes internationaux, notamment ceux perpétrés par l'organisation terroriste *Daesh*.

Mots-clés : Crimes internationaux, Internationalisation, *Daesh*, UNITAD, Génocide, Irak

ARE THERE IRAQI LEGISLATIVE CHALLENGES TO THE INTERNATIONALIZATION OF DAESH'S INTERNATIONAL CRIMES?

Abstract: Dr. Ali Al-Yaqoobi's statement at the conference organized on September 24, 2024 by the Academy of Geopolitics of Paris, entitled "International Responsibility in the Face of Genocides", about Iraqi legislative challenges in the internationalization of international crimes, particularly those perpetrated by the terrorist organization *Daesh*.

Key words: International crimes, Internationalization, *Daesh*, UNITAD, Genocide, Iraq.

LE GÉNOCIDE OCCUPE UNE DIMENSION IMPORTANTE dans les réflexions juridiques. Cette importance vient de nombreuses considérations, au premier rang desquelles l'horreur de ces crimes, car ils comptent parmi les crimes internationaux les plus importants visés par les conventions internationales, en plus de leur dimension humanitaire.

1. Consultant juridique et chercheur à l'Université Al-Shaab (Bagdad, Irak).

Ces crimes revêtent une importance particulière en Irak, surtout après les rapports annoncés par UNITAD², l'équipe d'enquête internationale chargée d'enquêter sur les crimes de *Daesh* en Irak, parmi lesquels les crimes commis contre les Yézidis à Sinjar et les crimes commis contre les étudiants chiites à Speicher étaient considérés comme des crimes de génocide.

Dans la préparation de notre travail, nous tenterons de répondre à la question : existe-t-il des défis législatifs en Irak qui empêchent l'internationalisation des crimes internationaux de *Daesh*, y compris, bien sûr, les crimes de génocide ?

Pour répondre à cette question, nous l'aborderons en deux parties. La première traite des contestations constitutionnelles, tandis que la seconde traite des contestations juridiques.

En ce qui concerne les contestations constitutionnelles, nous pouvons souligner que la Cour suprême fédérale d'Irak a considéré que la création de tribunaux spéciaux ou exceptionnels pour enquêter sur les crimes de génocide, les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité est contraire à la Constitution de la République d'Irak de 2005³, sur la base des dispositions de l'article 95 de cette Constitution. Cette décision est basée sur une demande néerlandaise car elle ne veut pas juger des citoyens impliqués dans des crimes avec *Daesh* sur son territoire. Elle a plutôt proposé un système hybride : que des tribunaux combinant le droit international et le droit irakien soient établis sur le territoire irakien. Avec cette décision, la Cour suprême fédérale a établi le principe de la nécessité de se soumettre aux tribunaux nationaux et au sein du Conseil judiciaire irakien et non aux tribunaux d'exception.

Sur le plan législatif, le système juridique interne de l'Irak n'a eu connaissance des crimes internationaux qu'une seule fois, à la Cour pénale suprême irakienne, qui a pris en charge le procès de Saddam Hussein et d'autres responsables de ce régime. Mais ce tribunal n'est compétent que pour les crimes commis par le régime du parti *Baas*, et sa loi n'inclut pas les crimes commis par *Daesh*. Par conséquent,

2. Khan Karim, « Iraq : les attaques commises contre les Yézidis constituent un génocide, soulignent des enquêteurs de l'ONU », *Nations Unies*, 10 mai 2021, lien : <https://news.un.org/fr/story/2021/05/1095722> (consulté le 21 mars 2025) ; « Conseil de sécurité : l'UNITAD présente les progrès réalisés dans le cadre de ses enquêtes sur les crimes de Daech » (communiqué), *Nations Unies*, 8 juin 2022, lien : <https://press.un.org/fr/2022/cs14928.doc.htm> (consulté le 21 mars 2025).

3. *Constitution de l'Irak*, 15 octobre 2005, lien : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/iq2005.htm> (consulté le 21 mars 2025).

l'Irak a eu recours à la loi antiterroriste pour poursuivre les criminels de *Daesh*, une loi qui ne contient pas de crimes internationaux. Des discussions approfondies ont actuellement lieu en Irak pour légiférer sur un projet de loi sur les crimes internationaux, que nous aspirons à voir adopter prochainement. ■